

Message n°9 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Trafic et télécommunications – Réseau routier communal – Assainissement et réfection par tronçons – Crédit-cadre de 1 400 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°9 concernant l'octroi d'un crédit-cadre de 1 400 000 francs destiné à l'assainissement et à la réfection du réseau routier communal, par tronçons, de 2022 à 2026.

Contexte de la demande

Le réseau routier communal fait l'objet de réfection et d'assainissement par tronçons tout au long de l'année. Ces travaux étaient jusqu'alors à charge du budget de fonctionnement et leur montant variait entre 300 000 et 400 000 francs par année.

Dès le 1^{er} janvier 2022, en parallèle à l'introduction des nouvelles normes comptables du MCH2, le Règlement sur les finances communales entrera en vigueur. Dès lors, l'article 28 LFCo permet de présenter un crédit-cadre, défini comme suit : *le crédit-cadre est un crédit d'engagement destiné à plusieurs projets individuels, présentant un lien objectif entre eux et réunis dans un programme, et qui autorise la dépense jusqu'à concurrence du montant fixé.*

But de la dépense

L'octroi de ce crédit-cadre favorisera une meilleure gestion des travaux, dont la planification se trouvera facilitée puisqu'ils pourront être répartis sur une certaine durée (cinq ans). Il servira à réaliser des travaux d'entretien définis par ordre de priorité et d'importance (fissures, nids-de-poule, défauts d'écoulement, remises en état de trottoirs, etc.) et de programmer les mesures d'assainissement liées aux dégradations du revêtement bitumineux. Ce crédit-cadre devrait également permettre d'intégrer des demandes de réfection de riverains et de lisser les dépenses sur toute cette période.

Ce crédit sera utile à la maîtrise des coûts de ce type de travaux, grâce à leur hiérarchisation, et offrira une vision à moyen terme efficace pour la gestion du patrimoine routier de Châtel-St-Denis, fort de ses 62 kilomètres.

Sont exclus de ce crédit-cadre le financement de travaux relatifs à la pose du revêtement phono-absorbant, la construction de nouveaux trottoirs, parkings, places ou routes, ou leur réaménagement.

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.009.6150/5010.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 1'400'000.00

À la charge du budget des investissements 2022 à 2026.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023

Amortissement (durée d'utilisation : 40 ans) 2,5% de Fr. 1'400'000.00 Fr. 35'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ce type de travaux ne génère pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit-cadre de 1 400 000 francs destiné à l'assainissement et à la réfection du réseau routier communal, par tronçons, de 2022 à 2026.

Châtel-St-Denis, octobre 2021

Le Conseil communal

Annexe : Projet d'arrêté

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°9 du Conseil communal, du 26 octobre 2021;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 1 400 000 francs, en la forme d'un crédit-cadre, destiné à l'assainissement et à la réfection du réseau routier communal, par tronçons, de 2022 à 2026.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du patrimoine routier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 40 ans à 2,5%, à partir de 2023.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz